



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 janvier 2018**  
**1<sup>ère</sup> séance**

Ouverture de la séance à 20 h 00

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b>  M. Francis BESSE à M. Guy LONGEQUEUE Mme Laetitia BEYNET à Mme Nathalie RAUFLET M. Guillaume JOIE à Mme QUEYREL-PEYRAMAURE Mme Françoise LEVET à Mme Evelyne DEBARBIEUX Mme Annick ROSSIGNOL à M. Jérémy RIGAUD	<b><u>Absents :</u></b>
--	-------------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité,

**Décisions :**

- Arrêté portant approbation du contrat avec la Compagnie des Romains Michel pour les rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association FIT LIVE pour les rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation du contrat avec la librairie La Petite Marchande d'Histoires
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association de la Base de la Minoterie
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association Archéologie Paysage

## **I - DELIBERATIONS**

### **1/ CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE**

#### **Attribution des marchés**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que pour se mettre en conformité avec la réglementation des marchés publics d'une part, et obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif d'autre part, l'Assemblée a validé, par délibération n° 2017-04-04 du 29 septembre 2017, la démarche visant à revoir l'ensemble des contrats d'assurances de la commune.

Dans ce cadre, un contrat de prestation de conseil a été établi avec le Cabinet GOURDON AUDIT ASSUR afin de réaliser l'audit correspondant et préparer les appels d'offres.

Après une phase d'identification des risques et des besoins à satisfaire, un premier marché de services d'assurance des risques statutaires du personnel municipal affilié auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été lancé.

Il a conduit le Conseil Municipal, par délibération n°2017-05-02 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, à retenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la proposition de la société CBL Insurance avec le cabinet de courtage PILLIOT.

Pour organiser la suite de la démarche, une consultation a été lancée fin décembre sur la base d'un marché de services d'assurances composé de quatre lots, pour chacun desquels un dossier de consultation des entreprises a été conçu.

- Lot 1 : « *Domages aux biens et risques annexes* »
- Lot 2 : « *Responsabilités dont individuelle accident* »
- Lot 3 : « *Parc automobile et auto-mission* »
- Lot 4 : « *Protection juridique - Défense pénale* »

L'objectif est de revoir, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 (l'ensemble des contrats en cours ayant été résiliés et cessant leurs effets le 28 février 2018), la situation pour chacun de ces risques, pour les 46 mois à venir. Il a ainsi été procédé à une mise en concurrence en appel d'offres sur la base de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, appel d'offres mis en ligne le 21 décembre 2017.

Les candidats devaient remettre leurs offres au plus tard le 23 janvier 2018, à 12h00.

Conformément à l'évaluation des différentes offres reçues effectuée par la SAS GOURDON AUDIT ASSUR et soumise à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2018, Madame CHAMBRAS, propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer les marchés aux assureurs suivants :

- Lot n°1 - Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL Assurances), choix de la franchise 1 (sans franchise de base) avec options bris de machines informatiques + expositions temporaires ; montant total = 12 149,67 €uros.
- Lot n°2 - SMACL Assurances, sans franchise : taux TTC appliqué à la masse salariale = 0,1962 ; montant total = 2 244,53 €uros.
- Lot n°3 - SMACL Assurances, sans franchise avec option bris de machine matériel et auto-missions ; montant total = 4 811,69 €uros.
- Lot n°4 - CFDP assurances présenté par M.COSTE : agents, élus, protection juridique de la collectivité, protection juridique en tant que maître d'ouvrage : montant total = 970,70 €uros.

#### **A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** de retenir les propositions des différents assureurs précités selon les modalités et dans les conditions préalablement précisées, et de conclure à compter du **1<sup>er</sup> mars 2018** et pour une durée de 46 mois, les contrats correspondants avec ces établissements.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE souhaite connaître le gain résultant de cette mise en concurrence.

Mme CHAMBRAS indique qu'au sortir de la procédure mise en œuvre, une économie substantielle évaluée entre 75000 et 80000 €uros / an, doit pouvoir être réalisée, montant qui sera affiné au moment du vote du budget primitif 2018.

## **2/ MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'au Conseil Départemental de la Corrèze**

Monsieur François FILLATRE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération n°2015-4-08 du 26 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) visant à mettre en conformité l'ensemble des bâtiments de la commune ouverts au public, et donner ainsi la possibilité aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux différents services municipaux.

Afin de respecter les engagements formalisés dans le cadre de cet agenda et de terminer les travaux envisagés avant le terme de l'année 2018, lesquels concernent principalement soit la création de places de stationnement, de rampes d'accès, l'adaptation de portes et de sanitaires..., Monsieur François FILLATRE propose de solliciter une subvention :

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR), dont Monsieur le Préfet a, par circulaire du 29 novembre 2017, précisé les contours et fait connaître la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de cette dotation, en précisant que les dossiers correspondants devaient avoir été transmis avant le 31 janvier 2018 ;
- auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, au titre des aides aux communes - équipements communaux.

Cette sollicitation s'effectuerait dans le cadre du plan de financement suivant :

Travaux (voir détail sur annexe)	98 900.00 €
Ingénierie (12%)	11 868.00 €
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>110 768.00 €</b>
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre des équipements communaux - 25% (plafond de la subvention 15 000.00 €/an)	15 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR - 40% de dépenses subventionnables (taux pivot)	44 307.20 €
Autofinancement	51 460.80 €

Monsieur François FILLATRE invite l'Assemblée à en délibérer.

**A l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** l'ensemble du programme relatif à la mise en accessibilité des équipements communaux tels que formalisés dans l'annexe jointe, ainsi que le plan de financement présenté.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze au titre des équipements communaux, dans les conditions précitées.
- à solliciter l'Etat au titre de la DETR, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**3°/ DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

### **3.01/ CINEMA LOUIS JOUVET**

#### **Application d'un tarif unique pour les opérations « Printemps du cinéma » et « Fête du cinéma »**

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-Adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis plusieurs années, le Cinéma Louis Jovet participe à différentes opérations nationales, parmi lesquelles notamment : « *Le printemps du cinéma* » et « *La fête du cinéma* ».

Elle précise que la participation à ces 2 manifestations implique l'application durant le temps de l'opération, d'un tarif unique de 4 €uros fixé par la Fédération Nationale des Cinémas Français (hors majoration pour les films 3D ou les séances spéciales).

Madame Catherine MOURNETAS propose donc aujourd'hui de confirmer l'engagement annuel du cinéma municipal dans chacune de ces actions et d'approuver dans ce cadre, l'application de ces tarifs ainsi que leur reconduction chaque année.

**A l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** l'application du tarif unique de 4 €uros la séance (hors majoration pour les films 3D ou les séances spéciales) durant les manifestations « *Le printemps du cinéma* » et « *La fête du cinéma* » organisées chaque année au sein du cinéma municipal Louis Jovet.

**2°/ DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget annexe du cinéma Louis Jovet de l'exercice correspondant - article 7062.

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE souhaite connaître le coût d'une séance de cinéma pour la commune.

Mme MOURNETAS indique qu'il n'existe pas de coût « type », plusieurs éléments devant être pris en compte, tels que la part du distributeur (de l'ordre de 50%), le coût des affiches ou encore l'abonnement pour recevoir les films.

### **3.02 / CINEMA LOUIS JOUVET**

#### **Création d'un nouveau tarif unique « temps scolaire »**

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que les films cinématographiques peuvent, notamment pour les enseignants des écoles et collèges, constituer de véritables outils et supports pédagogiques permettant, à travers l'illustration concrète de propos et d'informations données aux élèves, de directement contribuer à l'assimilation et la réussite scolaire.

Elle indique toutefois que cette possibilité est aujourd'hui peu utilisée dans la mesure où les établissements ont à faire face, depuis plusieurs années, à des restrictions budgétaires de plus en plus importantes, conduisant de fait, à devoir limiter les sorties au cinéma (le coût de la séance cumulé à celui des frais de transport se révélant souvent dissuasif).

Madame MOURNETAS précise en effet sur ce point que les sorties effectuées sur le temps scolaire ne peuvent faire l'objet d'aucune sollicitation financière auprès des familles et doivent dès lors être intégralement prises en charge par l'établissement organisateur.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et afin de poursuivre la diversification de l'offre proposée et le renforcement de l'attractivité du cinéma auprès de nouveaux publics, Madame MOURNETAS propose la création d'un nouveau tarif unique de 3,20 €uros à destination des élèves et des enseignants qui les accompagnent, pour des séances qui auraient lieu sur le temps scolaire.

**A l'unanimité,**

1°/ **APPROUVE** la création du tarif unique de 3,20 €uros (hors majoration pour les films 3D ou les séances spéciales) pour les séances organisées au sein du cinéma municipal Louis Jovet sur le temps scolaire, au bénéfice des élèves des écoles et collèges et leurs accompagnants.

2°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget annexe du cinéma Louis Jovet de l'exercice correspondant - article 7062.

### **3.03 / CINEMA LOUIS JOUVET**

#### **Récapitulatif et mise à jour des tarifs d'entrées**

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-Adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que les tarifs d'entrée du cinéma municipal Louis Jovet sont inchangés depuis 2015, année de leur dernière révision. Elle indique également que ceux-ci ont été déterminés en comparaison des tarifs pratiqués dans les cinémas de communes de relative proximité (Limoges, Brive, Tulle, Argentat, Meymac, Egletons...), de manière à conforter l'attractivité de cet équipement, et permettre, en cohérence avec la politique conduite depuis de nombreuses années par la municipalité, de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre.

Madame MOURNETAS précise toutefois qu'il convient aujourd'hui, considération faite de la diversité de l'offre tarifaire actuelle du cinéma d'une part, et de la nécessité d'autre part, d'y intégrer la nouvelle proposition initiée en direction du corps enseignant durant le temps scolaire, de pouvoir clarifier et formaliser à l'appui d'un même document, l'ensemble des droits d'entrée existant pour l'accès au cinéma Louis Jovet.

A cet effet, l'Assemblée est invitée à délibérer sur les différents éléments récapitulés ci-après.

#### **A l'unanimité,**

1°/ **ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, les tarifs T.T.C. des entrées au Cinéma municipal Louis Jovet suivant le tableau simplifié ci-dessous :

<b>PLEIN TARIF</b>	<b>6,50 €</b>
<b>TARIF REDUIT</b> (scolaires, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap, familles nombreuses sur présentation de justificatif)	<b>5,50 €</b>
<b>TARIF GROUPE, ou -14 ans, ou opérations spécifiques</b> ( <i>Printemps du cinéma, Fête du cinéma, ciné-goûter, autres opérations spéciales...</i> )	<b>4,00 €</b>
<b>MAJORATION "SÉANCES 3D"</b> (majoration : 1€ - location lunettes 3D : 1€)	<b>2,00 €</b>
<b>TARIF SPECIAL "TEMPS SCOLAIRE"</b> Écoles et collèges sur le temps scolaire	<b>3,20 €</b>
<b>TARIF DISPOSITIF "ECOLE ET CINEMA" et "CINE COLLEGE"</b>	<b>2,50 €</b>
<b>CARTE DE FIDELITE</b> : une entrée gratuite à la 10 <sup>ème</sup> séance après validation de la carte de fidélité	

2°/ **PRECISE** que les tarifs précités s'appliqueront, hors opérations spécifiques, pendant la semaine comme suit :

<b>Catégories de spectateurs</b>			
	<b>Scolaires, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap, familles nombreuses</b>	<b>- 14 ans</b>	<b>Autres spectateurs</b>
<b>Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Tarif - 14 ans</b>	<b>Plein tarif</b>
<b>Mercredi</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Tarif - 14 ans</b>	<b>Tarif réduit</b>
<b>Jours fériés</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif - 14 ans</b>	<b>Plein tarif</b>

3°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du cinéma Louis Jovet de l'exercice correspondant - article 7062.

#### **4.01/ LIGNE POLT (PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE)**

##### **Accord de principe quant au versement d'une participation au financement d'une étude**

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Urgence Ligne POLT » a récemment fait connaître, à l'issue de son Assemblée Générale, sa volonté de lancer une étude permettant d'établir comment et à quelles conditions il était possible de gagner 30 minutes sur un trajet Limoges-Paris, et 45 minutes entre Paris et Toulouse, en préservant la desserte fine de nos territoires.

Il précise que le Schéma Directeur de l'Axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse doit être présenté en février 2018 au Comité de concertation de la ligne, pour être ensuite remis à Madame la Ministre des Transports en mars prochain.

Or le document préparatoire de ce schéma évoque un gain de 15 minutes entre Paris et Limoges, ce qui paraît une hypothèse a minima, dans la mesure où parallèlement le récent rapport DELEBARRE sur le désenclavement du Limousin et des territoires limitrophes, mentionne clairement des marges de manœuvre de 30 minutes entre Paris et Limoges et de 45 minutes entre Paris et Toulouse, et invite à explorer sérieusement cette marge de manœuvre, via la réalisation d'une étude dont le coût est estimé à 15 000 €uros TTC, et qui serait financée à hauteur de 9 000 €uros par l'association « Urgence Ligne POLT ».

Monsieur FILLATRE rappelle qu'il s'agit là d'une question éminemment stratégique pour le territoire, l'axe POLT étant classé parmi les 3 lignes dites « Trains d'Équilibre du Territoire » (TET) assurant un service de grandes lignes rapide entre les principales villes françaises non reliées par la grande vitesse, et propose dès lors que la commune, très directement concernée par ce sujet, verse une contribution exceptionnelle de 100 €uros (préconisation faite pour les collectivités de moins de 10 000 habitants), pour le financement de cette étude.

**A l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** de s'engager sur le principe de participer, à hauteur de 100 €uros, au financement de l'étude diligentée autour de l'Axe ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

**2° / MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

**3° / PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Mme DEBARBIEUX questionne quant aux modalités de participation de la commune à cette étude, pensant que celle-ci était fonction du nombre d'habitants ou d'usagers de la ligne.

M. GRADOR confirme que le montant de participation est fonction de la strate de la commune ; Uzerche ayant moins de 10 000 habitants, la participation proposée est de 100 €uros.

Mmes QUEYREL-PEYRAMAURE et DEBARBIEUX confirment l'importance et l'intérêt de soutenir ces démarches, dans l'intérêt de notre territoire.

#### **4.02 / LIGNE POLT (PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE)**

**Demande à ce que la ligne soit prioritaire dès 2022 pour la livraison des nouveaux trains**

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat a décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trains neufs concernant les lignes TET « Trains d'Équilibre du Territoire », qu'il a classées prioritaires et placées sous sa responsabilité.

Le choix de ce matériel, dont il conviendrait qu'il puisse être adapté à une ligne de 712 kms et rouler à 220 km/h doit s'effectuer au printemps 2018, pour de premières mises en service en 2022.

Il rappelle que la ligne POLT :

- est la plus longue des lignes TET déclarées prioritaires par l'Etat (712 kms),
- dessert le plus grand nombre de territoires,
- dessert le plus grand nombre d'habitants,
- comprend le plus de carrefours ferroviaires (6 au total).

Pour toutes ces raisons objectives, et dans la mesure où depuis plusieurs années nos territoires ont subi des préjudices liés à différents abandons en matière ferroviaire, Monsieur FILLATRE sollicite les membres du Conseil Municipal aux fins d'approuver la demande que Monsieur le Maire va adresser à Madame la Ministre des Transports, d'accorder la priorité à l'axe POLT pour la livraison des premiers trains nouveaux et cela dès 2022.

**A l'unanimité,**

**1° / APPROUVE** la demande visant à ce que la Ligne POLT reçoive en priorité, dès 2022, les trains nouveaux commandés par l'Etat.

**2° / MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches en ce sens.

#### **5/ LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT**

Monsieur François BORDILLON, Maire-Adjoint, informe les membres de l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de la location de locaux et équipements sis Résidence Henri Queuille, 57 Avenue du stade à UZERCHE, avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 642,00 €uros.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par le Docteur Laurent SARDAINE, locataire, et à l'état des lieux effectué, en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité, et d'adopter une délibération à cet effet.

**A l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** la libération du dépôt de garantie versé par Monsieur Laurent SARDAINE.

## **6/ LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT**

Monsieur François BORDILLON, Maire-Adjoint, informe les membres de l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de la location d'un appartement sis Résidence Henri Queuille, 57 Avenue du stade à UZERCHE, avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 420,03 €uros.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par Monsieur Dennyba DIOUF, locataire, et à l'état des lieux effectué, en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité, et d'adopter une délibération à cet effet.

**A l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** la libération du dépôt de garantie versé par Monsieur Dennyba DIOUF.

## **II - QUESTIONS DIVERSES**

Mme DEBARBIEUX remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour la prise en compte et la formalisation en amont des questions à évoquer en séances.

- Vie scolaire : perspectives pour la rentrée 2018-2019

M. GRADOR informe avoir récemment reçu Mme LAVERGNE, Inspectrice de l'Education Nationale, et confirme la crainte de voir supprimer un poste d'enseignant à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire. Sur ce point, il convient de rappeler que la commune a eu à faire face à une diminution importante de ses effectifs au cours des 3 dernières années (- 60 élèves) et de préciser que la classe de CP ne comptera qu'une dizaine d'élèves, l'an prochain.

Le groupe scolaire des Buges, disposant de plus de "maîtres" que de classes, se trouvait ainsi dans une situation particulièrement « privilégiée », situation ayant permis l'ouverture d'une classe de tous petits (dès l'âge de 2 ans) depuis le mois d'octobre 2017.

La suppression de ce poste ne devrait dès lors avoir que de faibles conséquences et permettre de conserver des conditions d'enseignement favorables, au sein de classes où les effectifs demeureraient légèrement supérieurs à 20.

M. GRADOR ajoute également avoir reçu dans ce contexte, des représentants des parents d'élèves, et leur avoir témoigné son soutien dans l'hypothèse où ils souhaiteraient engager une action.

- Recensement de la population : point sur les derniers chiffres communiqués par l'INSEE, tels que récemment relayés par la Montagne.

M. GRADOR indique que la commune a été destinataire fin décembre des chiffres relatifs à la population légale de la commune tels qu'ils ressortent de l'enquête de recensement effectué en janvier-février 2017.



Il précise que les enquêtes de recensement étant réparties sur 5 années, l'INSEE recommande de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins 5 ans ; ainsi, les populations légales millésimées 2015 peuvent être comparées à celles de 2010.

Pour ce qui concerne Uzerche, force est de constater une baisse de la population de l'ordre de 200 habitants, et une population totale désormais fixée à 2962 habitants.

- Maison Médicale de la résidence Henri QUEUILLE : point sur l'installation des professionnels de santé et le projet d'agrandissement des locaux

M.BORDILLON rappelle l'installation depuis le début de l'année du Dr. DOUHET (consécutivement au départ à la retraite du Dr. SARDAINE), et à compter du mois de février, de 3 kinésithérapeutes intervenant jusqu'alors au sein de l'avenue Gérard Philipe.

Il confirme que les consultations avancées organisées par le Centre Hospitalier de Tulle, se déroulent au sein du Centre hospitalier gériatrique Alexis Boyer, mais sont ouvertes à l'ensemble de la population d'Uzerche, comme cela a pu être indiqué dans le dernier journal municipal faisant le point sur l'offre de santé de notre territoire.

- Dératisation :

M. GRADOR informe de la mise en place d'un partenariat avec le Groupement corrézien de défense sanitaire, afin d'apporter une réponse mieux structurée à la présence parfois constatée de rats au sein des réseaux d'assainissement de la commune (galerie vieille ville notamment).

Ce service est également directement mobilisable par les particuliers (06.81.58.11.45) qui viendraient à rencontrer des difficultés de cette nature, en contrepartie du paiement d'une prestation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 10**